

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 24/05/2019.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Nathalie GARCIA – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Démissionnaires : MM. Jean-Pierre POPILLE - Richard CHAUVIN.

Secrétaire de séance : Mme Katia GENILLON.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Révision du loyer du logement de l'École » ➤
Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ FINANCES

1) BUDGET COMMUNAL

M. le Maire expose que, suite à une remarque de la Préfecture du Rhône dans le cadre du contrôle de légalité, pour permettre l'équilibre réel du budget primitif 2019 (budget communal), les restes à réaliser des dépenses du compte 231 ont dû être revus à la baisse, soit 50 000.00 € au lieu de 239 000.00 € (différence – 189 000.00 €). De ce fait, il propose le vote de nouveaux crédits au budget primitif 2019 audit compte 231, soit + 189 000.00 €.

De plus, une différence de 0.15 € a été relevée entre les comptes 021 et 023. Aussi, est-il proposé de diminuer le compte 023 de 0.15 € et d'augmenter de 0.15 € le compte 022. Les montants des sections de fonctionnement et d'investissement ne changent pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits et le vote de nouveaux crédits ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct°		0.15 €
D 023 : Virement à la sect° d'investis	0.15 €	
D 231 : Immo. Corporelles en cours		189 000.00 €

2) DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

M. le Maire expose :

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10 juillet 2008 signée entre :

- La Préfecture du Rhône représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État »
- Et la Commune de CHIROUBLES, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 03 juillet 2008, ci-après désignée : la « collectivité ».

Afin de pouvoir transmettre par voie électronique les documents budgétaires, un avenant à la convention initiale a été établi par la Préfecture du Rhône.

M. le Maire présente l'avenant n° 1 précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant n° 1.

3) SUBVENTIONS

Les Conseillers prennent connaissance du courrier de l'Association « Club de l'Amitié » remerciant la Municipalité pour la subvention accordée.

4) LOYERS IMPAYÉS

M. le Maire informe que la Trésorerie a réussi à recouvrer les loyers impayés dus par une locataire ayant occupé le Logement Geoffroy et partie en juillet 2014, soit la somme de 826.42 €.

II/ BÂTIMENTS

1) ÉGLISE

A/ TRAVAUX : Les Conseillers sont informés de l'état d'avancement des travaux :

- Les enduits se poursuivent sur l'abside, la façade Nord étant dressée.
- Le changement des pierres de la baie Sud a été réalisé.
- La dépose des échafaudages pourrait débuter à compter de la semaine 24 ou 25.
- Les travaux de platelage bois sont terminés.
- Les verrières sont en cours de nettoyage.
- Les protections des demi-lunes sont sur le site ; la pose est envisagée sur la troisième semaine de juin. Dans la mesure où les échafaudages seront déposés, l'entreprise THOMAS VITRAUX s'organisera avec son matériel pour mettre en œuvre les raquettes.
- Les descentes de chéneaux seront reposées après la fin de la réfection des façades.

La prochaine réunion de chantier est programmée le mercredi 12 juin 2019, à 11 h 30, sur le site. La réception des travaux pourrait être envisagée le 03 juillet 2019.

M. Gontran BODESCOT demande si l'Église, ERP type V 5^{ème} groupe, est soumise à la visite de la Commission de Sécurité suite aux travaux réalisés ? L'Architecte Patrice SALÈS sera interrogé à ce sujet.

B/ SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES : M. le Maire informe qu'il a reçu l'arrêté attributif de subvention de 40 000.00 € pour l'opération « restauration de l'Église Saint-Germain », suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mars 2019. Il rappelle que le dossier de demande de subvention avait été déposé le 06 octobre 2017.

2) ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE GEOFFROY

M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en Mairie le 27 mai 2019 en présence des entrepreneurs, de l'Architecte Antoine BERNADAL et des membres de la Commission des Bâtiments afin de coordonner leur intervention pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la Salle Geoffroy. Les travaux ont débuté ce jour :

- CPS Climatic : neutralisation et dépose du réseau de chauffage actuel passant en plafond du passage ;
- SARL Électricité PEYNET : dépose des éclairages existants en plafond ;
- BAUDRY Sas : coupure du gaz les 4 et 5 juin de 14 h 00 à 19 h 00 afin de réaliser la tranchée pour le passage du gaz et déposer l'ancienne installation dans la cour.

Il est précisé que l'Architecte a adressé aux locataires riverains un courrier les informant de ces travaux et de la gêne que cela va occasionner ; une clé du grand portail sis « Rue de la Bascule » leur a été remise pour accéder à leur logement.

3) LOGEMENT MATRAY

A/ TRAVAUX : L'entreprise REFFAY a terminé les travaux aujourd'hui.

B/ LOCATION : Les membres de la Commission des Bâtiments se sont réunis vendredi 31 mai 2019 pour examiner un dossier de candidature. Au vu des éléments fournis et prenant en compte la rétractation du cautionnaire, les membres proposent de ne pas donner de suite favorable à cette candidature. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse ce dossier.

M. le Maire précise qu'une personne est venue visiter le logement ce dimanche 02 juin et a demandé un dossier de candidature de location ➤ en attente du retour du dossier.

Une annonce a été publiée sur « Le Patriote Beaujolais » durant 3 semaines et une est en cours sur le site « Le Bon Coin ».

4) LOGEMENT MÉLINAND N° 7901

A/ DÉDITE : Par courrier remis en main propre le 30 avril 2019, Mme Christine CWIEK et M. Gilles SALAVIN informent leur volonté de mettre fin au bail du logement qu'ils occupent au 14 Impasse de l'Église.

M. le Maire précise que le délai de préavis applicable au congé émanant du locataire est de trois mois (Article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989). Aussi, le bail prendra officiellement fin le 30 juillet 2019.

B/ LOCATION : Une annonce a également été émise sur « Le Patriote Beaujolais » pour 3 semaines. Par contre, des photos sont en attente pour une parution sur « Le Bon Coin ».

C/ M. Gontran BODESCOT demande où en est la demande d'estimation de la valeur du Bâtiment Mélinand. M. le Maire répond qu'il relancera Me HOCHÉ, Notaire à VILLIÉ-MORGON.

5) LOGEMENT DE L'ÉCOLE

M. le Maire rappelle que la convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal liant la Commune et Mme Solange POULY a pris effet le 1^{er} juin 2007.

Il propose de procéder à la révision du loyer et ce, à compter du 1^{er} juin 2019, conformément à l'article 4-1 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la révision du loyer mensuel à compter du 1^{er} juin 2019 suivant en cela les indices de références des loyers des 1^{ers} trimestres 2019 et 2017, soit 514.88 €.

III/ VOIRIE

M. le Maire présente les devis établis par le Maître d'œuvre OXYRIA concernant le programme voirie 2019, à savoir :

- Chemin d'accès à la station d'épuration : enrobé à l'entrée sur 50 m et réglage existant pour le reste – Montant TTC = 3865.51 €

- Chemin dit « Le Grapaloup » : modification du tracé du chemin, démolition d'un mur et terrassements – Montant TTC = 44 275.76 €.

Un accord a été émis pour la réalisation de ces travaux sous réserve des crédits disponibles ; l'enveloppe attribuée à la Commune étant de 38 457.00 €. Ce sera au cours de la prochaine réunion de la Commission des Maires de la CCSB que sera évoquée l'attribution de crédits supplémentaires ou non. Dans quel cas, les travaux prévus sur le chemin du « Grapaloup » seront reportés d'une année.

L'entreprise LABROSSE a réalisé le 1^{er} passage de l'épaveuse sur les voies communales. A la demande du Cru Chiroubles pour ré-ouvrir le chemin rural n° 45 aux « Saignes » limitrophe avec la Commune de VILLIÉ-MORGON, l'entreprise a essayé de débroussailler avec le tracteur mais n'a pu intervenir totalement se heurtant à des rochers. Il conviendra de nettoyer ce chemin manuellement.

M. Joël GAUTHIER signale qu'un creusement de la « Route de Chatenay » se forme suite à une canalisation défectueuse.

IV/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

A/ RECOMPOSITION DU CONSEIL DE LA CCSB À L'ISSUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020 : M. le Maire fait part de la nécessité d'une reconstitution de l'organe délibérant de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,

- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31 août 2019 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 60 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais = 18, Saint-Georges-de-Reneins = 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes = 2, les autres communes = 1.

13 accords locaux seraient envisageables, avec un nombre de délégués allant de 55 à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils Municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de Communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 Conseillers Communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais = 14,
- Saint-Georges-de-Reneins = 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas et Lantignié = 2,
- Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay = 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet d'accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet d'accord local présenté ci-dessus.

B/ COMPÉTENCE EAU : M. le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes a été publiée au journal officiel.

Les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une Communauté de Communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la Communauté de Communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la Communauté.

Les Communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'eau, pour la Commune de CHIROUBLES, cette compétence est exercée par transfert au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Beaujolais entièrement inscrit dans le territoire de la CCSB.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des Communes à la Communauté.

Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, pour s'opposer / ne pas s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,
Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence eau à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Rhône ainsi qu'au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Beaujolais.

C/ COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » : M. le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes a été publiée au journal officiel.

Les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité d'opposition au transfert obligatoire de l'assainissement peut également s'appliquer aux Communes membres d'une Communauté de Communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une Communauté de Communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la Communauté de Communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la Communauté.

Les Communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'assainissement, pour la commune de CHIROUBLES cette compétence est exercée en régie.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 pour s'opposer / ne pas s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « assainissement » à la CCSB au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Rhône.

D/ COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- 16 avril 2019 à CHIROUBLES : Commissions mixte Economique et Agriculture, Viticulture, Sylviculture
➤ mise en place d'ateliers de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLUi.
- 9 mai 2019 à BELLEVILLE : Rencontre des Élus avec le Président du Conseil Départemental suivie d'une Commission des Maires
- 21 mai 2019 à FLEURIE : Rencontre communale avec le Bureau d'Études en charge du PLUi-H ➤ un état des lieux de l'existant a été présenté par M. le Maire et M. Pierre COURIVAUD...
- 23 mai 2019 à BELLEVILLE : Conseil Communautaire où les discussions ont portées principalement sur la caserne de Gendarmerie de BEAUJEU...

2) SYDER

M. le Maire informe que par délibération du 12 mars 2019, le Comité Syndical a donné son accord pour l'application d'une importante bonification des aides accordées par le SYDER aux travaux réalisés au bénéfice des Communes adhérentes. Cette bonification est réservée aux Communes pour lesquelles le Syndicat perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), ce qui est le cas de la Commune. Les nouveaux taux, définis pour la programmation de l'année 2019, ont ainsi vocation à perdurer au moins trois années. Ainsi, pour exemple, l'aide aux travaux d'éclairage public passe de 23 % à 50 % du montant de l'opération... Les Conseillers suggèrent de solliciter une étude pour l'amélioration de l'éclairage public : ampoules LED et systèmes de programmation...

Il a été rapporté que le lampadaire sis en face de l'Esplanade de la Mairie est rempli d'eau et que l'éclairage public sur le secteur du carrefour des RD 86 et 119 à l'Église semblerait ne plus fonctionner ➤ à signaler au SYDER.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) CASERNE DE POMPIERS DE VILLIÉ-MORGON

M. le Maire donne lecture de la copie du courrier adressé à M. le Maire de VILLIÉ-MORGON, dans lequel le SDMIS informe qu'il a repris la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la caserne de Pompiers de VILLIÉ-MORGON initié par la Commune. Après de nombreuses défaillances constatées, le SDMIS a décidé de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre qu'avait retenu la Commune de VILLIÉ-MORGON en novembre 2014 pour pouvoir désigner une nouvelle équipe en capacité de produire un projet conforme au programme et aux attentes. Il sera également nécessaire de déposer un nouveau permis de construire. Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- lancement de la nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre : mai 2019 (durée de la procédure environ 6 mois)

- lancement des études : octobre 2019

- dépôt du permis de construire : février 2020

- lancement de la consultation travaux : mars 2020

- attribution des marchés de travaux : septembre 2020 au plus tard

- démarrage des travaux : automne 2020

- réception et mise en service : automne 2021.

Il donne ensuite lecture du courrier de M. le Maire de VILLIÉ-MORGON demandant d'acter par convention tripartite (SDMIS – Commune de VILLIÉ-MORGON et Commune de CHIROUBLES) la participation financière de chacune des entités, fixant celle de la Commune de CHIROUBLES à 60 000.00 € répartis sur 2 exercices (2020 et 2021).

Une discussion s'ensuit.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il a certes donné son accord pour une participation financière de la Commune à ce projet de construction de caserne de pompiers mais n'a jamais fixé de montant, attendant des éléments financiers plus précis et convenant que le budget communal a une capacité financière très restreinte. De plus, maintenant que le projet repart à « zéro » et au vu du calendrier prévisionnel, il ne désire pas déterminer de montant, préférant laisser la prochaine Municipalité définir la participation. Il se pose aussi la question de la quotité de chacun si le montant des travaux dépasse le budget prévu sachant que le SDMIS finance le projet à hauteur de 45 % !

Le Conseil émet également le souhait d'être davantage associé à ce projet.

2) FIBRE OPTIQUE

M. Pierre COURIVAUD informe que la Société SPIE CityNetworks a été mandatée par Orange pour raccorder la Commune à la fibre optique dans le cadre de l'actuel Plan France Très Haut Débit consistant à garantir le bon haut débit pour tous d'ici fin 2020 et le très haut débit pour tous d'ici fin 2022.

Pour ce faire, la Société SPIE doit installer des armoires de rue dans les parties publiques de la Commune pour développer le réseau sur le territoire COR.

Une rencontre a eu lieu avec ladite Société afin de déterminer l'implantation de l'armoire et la couleur ; celle-ci sera de couleur grise et installée sur la Place de la Poste vers l'ex cabine téléphonique. Des boîtiers seront ensuite posés pour la distribution de la fibre pour environ 6 habitations.

3) DIVERS

- M. Pierre COURIVAUD demande si la Mairie a eu un retour du Cru Chiroubles concernant le recensement des panneaux sur le territoire de la Commune, sachant qu'un recensement a été effectué suite à leur demande ?
- Mme Nathalie GARCIA fait part de la réunion du Conseil d'École le jeudi 06 juin 2019, à 20 h 00.
- M. le Maire informe qu'une « vente d'outils » est prévue sur la Commune le vendredi 07 juin 2019 (matin).

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion le lundi 08 juillet 2019 à 20 h 00.

La séance est levée à 21 h 55.

